



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 septembre 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Avenants DSP micro-crèches pour tenir compte du versement du Bonus Territoire directement au gestionnaire Enfance pour Tous et non plus à la commune

Monsieur Lambert précise que le bonus territoire EAJE (Etablissement d'accueil des jeunes enfants) se substitue à la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse). Il est entré progressivement en vigueur depuis 2020 et plus précisément au fur et à mesure des renouvellements des CEJ (contrats enfance jeunesse).

Sur le territoire de MACS, le CEJ est arrivé à échéance au 31/12/2021 et la PSEJ relative aux deux micro-crèches (qui fonctionnent selon la prestation de service unique) va être remplacée par le bonus territoire EAJE à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 9 - CM du
sur 2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

26 septembre 2022 / P2

ID : 040-214002966-20220926-DEL09260922-DE



Jusqu'à présent le gestionnaire (Enfance pour Tous) percevait la PSU (prestation de service unique) et la commune de Seignosse la PSEJ. Ce sera encore le cas cette année en 2022, car la CAF va procéder au versement de la PSEJ au titre de l'année 2021.

Cependant, à compter de cette année (bonus territoire au titre de l'année 2022, mais qui sera versée en 2023), le bonus territoire EAJE, lui, sera versé au gestionnaire ce qui signifie que l'association Enfance par Tous va, en 2023, percevoir la PSU (comme auparavant) et également le bonus territoire EAJE au titre de l'année 2022. Ce sera le cas sur toute la période 2022-2026.

Au moment du versement du bonus territoire, la CAF procédera à une double notification à destination du gestionnaire (Enfance pour Tous) et de la collectivité.

Pour information le prévisionnel de la PSEJ pour 2021 est de :

- Ilot Câlins - PSEJ 2021 prévisionnel : 20 325.33€
- Les Rayons de soleil - PSEJ 2021 prévisionnel : 33 506.10€

Considérant que chaque année, la ville de Seignosse verse à l'association Enfance Pour Tous une participation, au titre de chacune des micro-crèches, du fait du choix du fonctionnement selon le principe de la Prestation de service unique (PSU).

Il est convenu avec l'association Enfance Pour Tous que, compte tenu de l'évolution des dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la CAF, de la rédaction d'un avenant qui précisera que la ville de Seignosse réduira sa participation à hauteur du montant du bonus territoire EAJE que versera la CAF directement à Enfance Pour tous au lieu de son versement à la commune de Seignosse comme jusque pour l'année 2021, incluse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les avenants aux DSP ci-joints, relatifs à chacune des micro-crèches municipales

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les avenants aux DSP relatives à chacune des micro-crèches municipales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour chacune des DSP relative à la gestion des micro-crèches communales et tout autre document afférent,

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**